

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°19-DRCTAJ/1- 639

Modifiant l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-399 autorisant la SAS Fromageries Lescure à poursuivre l'exploitation d'une laiterie à Saint-Michel-en-L'Herm

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté n°18-DRCTAJ/1-399 du 2 juillet 2018 autorisant la SAS Fromagerie Lescure à poursuivre l'exploitation d'une laiterie suite à une augmentation de capacité et à une modification de son procédé sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm ;

Vu l'erreur matérielle de l'article 12 qui précise dans son alinéa 3 « *les éventuels travaux sont achevés dans les 236 mois à compter de la notification du présent arrêté* » ;

Vu le rapport de visite l'inspecteur de l'environnement en date du 20 août 2019, à la suite d'un contrôle réalisé le 20 août 2019 ;

Considérant que le projet d'arrêté prévoyait un délai de réalisation des travaux de 24 mois ;

Considérant les observations de l'exploitant, en date du 31 mai 2018, sollicitant un délai de 36 mois ;

Considérant l'erreur matérielle de l'article 12 de l'arrêté du 2 juillet 2018 susvisé prévoyant un délai de 236 mois ;

ARRETE

Article 1 : Le troisième alinéa de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-399 du 2 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« • *Les éventuels travaux sont achevés dans les 36 mois à compter de la notification du présent arrêté.* ».

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l’affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d’affichage de la décision.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Michel-en-L’Herm pour pouvoir y être consulté.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Saint-Michel-en-L’Herm pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, pôle environnement.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée et la Directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°19-DRCTAJ/1- 639

Modifiant l’arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-399 autorisant la SAS Fromageries Lescure à poursuivre l’exploitation d’une laiterie à Saint-Michel-en-L’Herm